

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2714

présenté par
M. Naegelen

à l'amendement n° 2191 de M. Lam

APRÈS L'ARTICLE 14

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – Après le premier alinéa de l'article L. 194-1 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 113-5-1 est applicable dans les îles Wallis et Futuna dans sa rédaction résultant de la loi n° du de simplification de la vie économique. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination outre-mer.